

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Juillet 2016

L' an 2016 et le 21 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de MONDREVILLE, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BAZIRE Jacques Maire

**Présents :**

M. BAZIRE Jacques, Maire, Mmes : HERVE Isabelle, LIBERAT Geneviève, MM : BELLON Loïc, BOURGEOLET Benoist, COLLET Géraud, COLLIN Sylvain, DESCHAMPS-KLEIN Mathias, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory

**Absents :**

Mrs. DESCHAMPS-KLEIN Mathias, GUILLEMET Pascal, ROBERT Grégory.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 7

**Date de la convocation :** 18/07/2016

**Date d'affichage :** 18/07/2016

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Versailles

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommé secrétaire :** M. COLLIN Sylvain.

\*\*\*\*\*

**Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

20160701 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET

20160702 - RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2017

20160703 - DON POUR LES SCOUTS DE BRÉVAL

20160704 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SIVAMASA

\*\*\*\*\*

## **20160701 - FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES FPIC 2016 - RÉPARTITION**

### **Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7

**Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, notamment son article 144, instaurant un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

**Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'année 2016,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la CC Pays Houdanais n°64/2012 du 28 juin 2012, n°64/2013 du 27 juin 2013, n° 59/2014 du 12 juin 2014 et n° 38/2015 du 28 mai 2015 optant pour une répartition libre et décidant que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au FPIC, serait uniquement assurée par les communes membres et que la contribution de chaque commune membre de la CC Pays Houdanais serait constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population de la commune prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

**Vu** la délibération n°37/2016 du conseil communautaire du 12 juillet 2016 décidant à l'unanimité que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour l'année 2016 soit 1 083 473 € sera répartie de la façon suivante :

- Part à charge de la CC Pays Houdanais : 217 505 €
- Part à charge des communes membres : 865 968 €

**Considérant** qu'en application de l'article L.2336-3 du code des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut adopter une répartition dérogatoire à cette répartition "dite de droit commun", du FPIC 2016 entre la CC Pays Houdanais et ses communes membres,

**Considérant** que deux alternatives de répartition dérogatoire sont possibles :

- Une répartition devant être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dont la répartition entre l'EPCI et les communes membres ne peut s'écarter de plus de 30% des montants de droit commun et dont la répartition entre les communes peut être basée au minimum sur 3 critères (la population, l'écart entre le revenu moyen/habitant et le revenu moyen de l'EPCI et l'écart entre leur potentiel fiscal ou financier/habitant et ceux de l'EPCI),

- Une répartition du FPIC fixée librement devant être adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire ou à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres,

**Considérant** que le critère de répartition de ce montant, soit 38 383 €, entre les 36 communes de la CC Pays Houdanais, qui se révèle être le plus approprié est la population prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 : Décide** que la contribution de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), pour l'année 2016 soit

1 083 473 € sera répartie de la façon suivante :

- Part à charge de la CC Pays Houdanais : 217 505 €
- Part à charge des communes membres : 865 968 €.

**ARTICLE 2 : Décide** que la contribution de chaque commune membre de la CC Pays Houdanais est constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute 38 383 € de la part de la contribution affectée à la CC Pays Houdanais dans la répartition « dite de droit commun », au prorata de la population de la commune prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Fixe la répartition du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais, pour 2016, soit 1 083 473 €, de la manière suivante :

COMMUNES	REPARTITION DROIT COMMUN (a)	REPARTITION part de la CC selon population DGF (b)	MONTANT TOTAL A CHARGE DES COMMUNES (a+b)
Adainville	23 038	1 075	24 113
Bazainville	51 052	1 885	52 937
Boinvilliers	8 691	359	9 050
Boissets	7 531	350	7 881
Bourdonne	18 333	717	19 050
Boutigny Prouais	37 234	2 467	39 701
Civry la forêt	11 037	483	11 520
Condé sur Vesgre	30 956	1 597	32 553
Courgent	13 655	537	14 192
Dammartin en serve	26 017	1 455	27 472
Dannemarie	6 414	303	6 717
Flins	4 112	221	4 333
Goussainville	21 694	1 650	23 344
Granchamp	7 908	434	8 342
Gressey	16 151	753	16 904
Havelu	2 633	173	2 806
Houdan	118 013	4 396	122 409
La Hauteville	9 315	303	9 618
Le Tartre Gaudran	1 415	45	1 460
Longnes	37 100	1 902	39 002
Maulette	33 700	1 080	34 780
Mondreville	10 074	522	10 596
Montchauvet	10 783	396	11 179
Mulcent	2 985	131	3 116
Orgerus	66 531	3 031	69 562
Orvilliers	21 682	971	22 653
Osmoy	10 035	476	10 511
Prunay	11 177	565	11 742
Richebourg	38 441	2 068	40 509
Rosay	12 798	510	13 308
Saint Lubin de la Haye	24 507	1 246	25 753
Septeuil	65 467	3 061	68 528
ST Martin des Champs	10 582	443	11 025
Tacoignières	25 417	1 360	26 777
Tilly	15 189	719	15 908
Villette	15 918	699	16 617
CCPH	255 888	-38 383	217 505
<b>TOTAL</b>	<b>1 083 473</b>	<b>38 383</b>	<b>1 083 473</b>

*A la majorité (pour : 5 - contre : 1 - abstentions : 1)*

#### 20160702 - RECENSEMENT DE LA POPULATION COLLECTE 2017

Le Maire rappelle l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le courrier de l'INSEE du 10 mai 2016 portant sur le recensement de la population pour l'enquête prévue du 19 janvier 2017 au 18 février 2017,

Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré :  
Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, à savoir Madame Casas Claire.

- le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

- le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

*A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **20160703 - DON POUR LES SCOUTS DE BRÉVAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que 4 jeunes ont fait le service lors de la réception organisée pour le départ en retraite de Mme Dubois Béatrice.

Ils représentaient les scouts de Bréval et lors du conseil du 27 mai 2016, il avait été question qu'une somme leur serait allouée.

En effet, pour remercier ces jeunes d'avoir effectué le service le samedi 28 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de faire un don de 100 € aux scouts de Bréval.

*A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **20160704 - ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES AU SIVAMASA**

**Vu** la délibération du 17 février 2016 du SIVAMASA relatif à la modification de ses statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016057-0001 du 26 février 2016 concernant l'adhésion de la CU GPSO au SIVAMASA,

**Vu** le courrier du Sey du 1er mars 2016 relatif aux nouveaux statuts du SIVAMASA,

**Vu** la délibération 20141003 du 17 octobre 2014 de la Commune de Mondreville,

**Considérant** que la Commune doit élire deux délégués titulaires qui la représenteront au SIVAMASA,

Pour représenter la Commune au sein du Comité du SIVAMASA, les candidatures de Monsieur ROBERT Grégory et de Madame HERVÉ Isabelle sont proposées.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** le Conseil Municipal désigne deux délégués titulaires au SIVAMASA, à savoir :

- Monsieur ROBERT Grégory,
- Madame HERVÉ Isabelle.

*A l'unanimité (pour : 7 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## QUESTIONS DIVERSES

### ***AIDE À PERSONNE EN DIFFICULTÉ***

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une demande d'aide financière d'un habitant de Mondreville. Celui-ci indique avoir orienté la personne en question vers une assistante sociale afin que sa demande soit prise en charge.

### ***PLACE DE TAXI***

Un courrier a été reçu le 20 juillet en Mairie afin de demander un stationnement de taxi, nécessaire pour l'obtention d'une licence.

Cette place étant, jusqu'à nouvel ordre, attribuée à Monsieur Bertin depuis le 1er avril 2005, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite ; la question étant à reconsidérer si ce dernier se désistait.

### ***LOCAL TECHNIQUE***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du local technique se sont élevés à 180 000 Euros hors taxe. Ce prix comprend notamment les études géotechniques, les annonces...

Toutes taxes, cela représente 216 840 Euros répartis comme suit : 51 450 Euros de subvention départementale, 61 150 Euros de la région, le reste étant à la charge de la Commune sachant qu'une partie de la TVA sera reversée.

### ***ENFOUISSEMENT DES CONTAINERS A VERRE***

Le changement de prestataire pour les ordures ménagères aura lieu en janvier prochain, étant désormais de la compétence de la CCPH. Aussi, le SIEED prendra le relais. Les travaux d'enfouissement des containers à verre auront lieu dans la première quinzaine d'octobre. Les bacs à couvercle jaune seront désormais collectés toutes les semaines alors que le passage pour les encombrants se fera désormais deux fois par an. Par ailleurs, chaque foyer Mondrevillois aura droit à 24 passages annuels à la déchetterie dans la limite d'un mètre cube par passage. Une information sera diffusée au cours des prochaines semaines afin d'informer les Mondrevillois sur les différents changements qui entreront en vigueur le 1er janvier 2017.

### ***INFORMATIONS TRAVAUX ÉGLISE***

Mme Micaux, architecte désignée pour les travaux de l'Eglise a fait parvenir trois perspectives différentes concernant la restauration du vitrail. Une réunion aura lieu jeudi 28 juillet à 18h30 pour exposer un peu plus en détails les travaux.

### ***BILAN FOIRE À TOUT***

Monsieur le Maire expose le bilan de la Foire à Tout qui s'est déroulée le dimanche 16 juillet dernier. Celle-ci a réuni 126 exposants pour un total de 831 mètres achetés.

Les recettes s'élèvent à 5.315,95 Euros alors que les dépenses sont de 1.634,90 Euros, soit un bénéfice de 3.681,05 Euros. La somme de 81 Euros est reversée à l'ASLM pour les consommables utilisés, le reste étant, comme prévu, redistribué à l'Association Saint-Christophe.

Plusieurs points concernant l'organisation ont été abordés. Ceux-ci devront faire l'objet d'une réunion ultérieure concernant les fêtes et cérémonies au sein de notre village.

## TOUR DE TABLE

### **J. BAZIRE**

Remerciements à M. Benoist BOURGEOLET pour son aide précieuse apportée à notre agent technique, M. Gilles MARGUERON, pour la tonte des pelouses, le nettoyage des caniveaux ainsi que la distribution du livret d'accueil de la CCPH. Il précise par ailleurs que M. MARGUERON sera en congés trois semaine au cours du mois d'août.

### **I. HERVÉ**

Apprécie la présentation du site internet communal ainsi que de la page Facebook et souhaite que celles-ci soient présentées plus en détails lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

**S. COLLIN**

Donne un compte-rendu sommaire de la dernière réunion du SICOREN (gymnase du collège de Bréval).

Pourquoi le règlement du transport du SIVOS s'effectue désormais en une seule fois au lieu de deux ?

Réponse de M. COLLET : C'est une décision qui a été prise cette année afin de faciliter les comptes du syndicat, sachant que les chèques ne seront encaissés qu'au mois de septembre 2016.

**G. COLLET**

Signale qu'une décision concernant le prestataire pour les repas de la cantine a été prise mais, un délai légal de 10 jours étant à observer, il ne peut donner le nom de celui-ci.

Séance levée à 23h20.

En mairie, le 28/07/2016  
Le Maire  
Jacques BAZIRE

J. BAZIRE		L. BELLON	
B. BOURGEOLET		G. COLLET	
S. COLLIN		M.DESCHAMPS-KLEIN	
P. GUILLEMET		I.HERVE	
G. LIBERAT		G. ROBERT	